

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-160

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Métropole du Grand Paris – lot 3 : Accompagnement juridique à l'élaboration du PICS Métropolitain

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2025 portant attribution de l'accord-cadre relatif à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Métropole du Grand Paris – lot 3 : Accompagnement juridique à l'élaboration du PICS Métropolitain,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire l'accompagnement juridique de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde avant novembre 2026 afin de respecter les obligations de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras »,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant d'une part à prix global et forfaitaire et d'autre part à prix unitaires par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en 3 lots, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 juin 2025, a décidé d'attribuer le lot n°3 de l'accord-cadre au cabinet GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIES,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Métropole du Grand Paris – lot 3 : Accompagnement juridique à l'élaboration du PICS Métropolitain, avec le cabinet GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIES, sis 90 avenue Ledru Rollin - 75011 PARIS, exécuté à prix global et forfaitaire pour un montant de 140 000 € HT d'une part, et à prix unitaires par l'émission de bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum fixé à 500 000 € HT d'autre part, et ce pour une durée ferme de quatre ans.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **23 JUIL. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

